

CAHIER DES CHARGES SEJOUR ANGLETERRE 2026

Chapitre I – IDENTIFIANTS

A. Identification de la personne publique

Signataire du marché : Chef d'établissement du collège Kerzourat de Landivisiau

B. Objet

Le marché a pour but l'organisation d'un voyage scolaire dans le DEVON du 28 septembre 2026 au 2 octobre 2026, pour 85 élèves et 7 accompagnateurs.

Chapitre II - REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres :

Le vendredi 27 février 2026 à 18h

B. Modalités de remise des offres

Par courrier électronique à l'adresse suivante : gestion.0290153j@ac-rennes.fr

Le présent cahier des charges sera retourné paraphé sur chaque page par le candidat, à l'appui de son offre.

C. Critères de choix

L'offre considérée est appréciée en fonction des critères ci-dessous :

Qualité des services : 25%

Respect du programme donné : 25%

Prix : 50 %

Les candidats seront informés par courrier électronique de la réponse donnée à leur proposition.

D. Contact

Aude RUVOEN, Secrétaire Générale du collège Kerzourat de Landivisiau :

Tél : 02.98.68.03.23

gestion.0290153j@ac-rennes.fr

Chapitre III - DISPOSITIONS DU MARCHE

A. Description des fournitures ou prestations

Le candidat devra faire une offre tarifaire pour un groupe de 85 élèves + 7 accompagnateurs

La prestation sera complète : transport, hébergement, repas et visites.

Une offre pourra être proposée avec l'hébergement et la restauration des élèves + accompagnateurs en familles (pique-nique du midi prévu par les familles) et une autre offre pourra être proposée avec l'hébergement et la restauration en auberge de jeunesse.

La prestation attendue sera conforme au programme joint et comprendra :

- Le transport en autocars de grand tourisme, climatisés et équipés de ceintures de sécurité. Elle inclut en outre les services de ces autocars pendant toute la durée du séjour.
- Les frais des chauffeurs, péages d'autoroutes, parkings, taxes, et, d'une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, charges fiscales, parafiscales ou frappant obligatoirement la prestation.
- Le prix des billets d'entrées, la rémunération des guides et intervenants, les réservations et les frais annexes seront réglés par le prestataire.
- Les conditions d'annulation du groupe (contexte sanitaire et attentat ou problèmes de sécurité internationaux) et une option assurance annulation individuelle (contexte sanitaire) permettant le remboursement des familles en cas d'empêchement seront précisément stipulées. Cette option fera l'objet d'un devis distinct des autres prestations.
- Le prestataire respectera la législation relative au transport des personnes en vigueur à la date du séjour.
- Un mémoire technique sera remis, mentionnant les caractéristiques techniques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de celui-ci et du chauffeur afin de respecter la réglementation et toutes les informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.
- Une attestation de la compagnie d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

B. Le Prix

Le prix exprimé en euros et en TTC, sera ferme pendant toute la durée du marché.

Il doit faire apparaître un prix unitaire par participant.

La facture devra être réalisée en fonction du nombre de participants présents au départ et non des participants prévus.

Chapitre IV – ANNULATION

Le contrat passé entre l'établissement et l'agence de voyages ne sera pas appliqué en cas de décision ministérielle française d'interdiction des voyages scolaires.